



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2436

Approbation de la gratuité rétroactive et totale de la redevance de loyer de l'association Le Ciel pour l'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition de locaux dénommés « Théâtre du 8e » – EI 08029

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2436 - APPROBATION DE LA GRATUITE RETROACTIVE ET TOTALE DE LA REDEVANCE DE LOYER DE L'ASSOCIATION LE CIEL POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DENOMMES « THEATRE DU 8E » – EI 08029 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé Espace 101, sis 101 boulevard des États-Unis à Lyon 8^{ème}, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08029, et de section cadastrale BH 47, au sein duquel figure une salle de théâtre qui a été rénovée en 2002 et baptisée Nouveau Théâtre du Huitième. De 2003 à 2022, ce lieu culturel a été mis à disposition de la SCOP Les Trois-Huit – Compagnie de Théâtre, encadrée par des conventions d'occupation successives de trois ans. En 2020 et 2021, deux avenants d'un an ont été signés avec l'association dans le contexte de la crise sanitaire et dans l'attente du lancement d'un appel à projets ouvert.

En octobre 2021, la Ville de Lyon a publié cet appel à projets pour la gestion du théâtre avec l'appui de l'État – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région. C'est la proposition d'Amélia Boyet et Matthieu Loos « *Le Ciel, scène européenne pour l'enfance et la jeunesse* » qui a été retenue à l'unanimité. Ils ont pris la codirection du théâtre en janvier 2023 pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le Ciel est le nom du lieu qui se veut culturel et pluridisciplinaire. Il accueillera de nombreux artistes régionaux et européens dans diverses disciplines (théâtre, danse, marionnette, musique, arts numériques et cirque). Les co-directrices et directeurs ambitionnent de faire du Ciel un lieu intergénérationnel qui offrira une pleine expérience pour toute la famille, que chacun.e vivra à son échelle, sans que personne ne soit réduit à la fonction d'accompagnateur.trice. Un lieu aussi pour vivre l'Europe à l'échelle du quartier des États-Unis.

En conséquence, l'Occupant est autorisé, en tant que résident prioritaire, à utiliser les lieux pour une période de quatre ans en vue d'y exercer sa mission de création et de diffusion théâtrale ainsi qu'une mission d'accueil des compagnies, notamment locales et régionales.

Une convention d'occupation temporaire a été signée le 2 février 2023, elle prendra fin le 31/12/2026. Ladite convention a été consentie et acceptée à titre onéreux pour permettre à l'équipe administrative et artistique du Ciel une entrée dans les lieux dès le mois de janvier.

Aussi, une clause, stipulée à l'article 1.7 sur la redevance et conditions financières, énonçait clairement le projet de soumettre la demande de gratuité totale et rétroactive de la mise à disposition des biens objets de la convention au vote du premier conseil municipal après l'état des lieux.

La convention d'occupation temporaire susmentionnée et la décision du maire l'entérinant sont jointes au présent rapport.

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

La gratuité totale et rétroactive de la redevance de loyer de l'association le Ciel pour l'occupation du Théâtre du 8^{ème} est adoptée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET